

## Proposition présentée à l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2021

### Point 8 : Ouverture des caméras

Considérant que l'automne 2021 sera la troisième session avec de l'enseignement à distance ;

Considérant l'avis juridique de la CSN *Le droit d'exiger l'ouverture des caméras des étudiants-es lors de l'octroi de cours en mode synchrone* qui juge raisonnable l'imposition de l'ouverture des caméras pour les cours si le fonds d'écran virtuel est permis et le casque d'écoute obligatoire ;

Considérant qu'un nombre important d'étudiant-e n'ouvre pas leur caméra et que cela affecte la relation pédagogique ainsi que la qualité des conditions de travail des enseignants-es ;

Considérant que les étudiants-es peuvent avoir accès au Collège et à des espaces pour suivre leur cours à distance si leur situation n'est pas optimale (qualité de la connexion, espaces physiques, etc.) ;

Considérant que des demandes d'exemptions d'ouverture des caméras sont possibles pour des raisons exceptionnelles ;

Il est recommandé par le Bureau syndical <sup>i</sup>

- de demander à la Direction, pour l'automne 2021, d'imposer l'ouverture des caméras aux étudiants-es ~~au choix~~ **à la demande de leur de l'enseignant-e** sous peine d'exclusion de la classe virtuelle ;
- de demander à la Direction de rappeler dans un même temps aux étudiants-es les ressources disponibles ainsi que les services existants mis en place pour les soutenir afin de répondre à cette demande ;
- que les demandes exemptions **d'ouverture des caméras pour des raisons exceptionnelles** soient gérées de façon centralisée par la Direction et que celles acceptées soient communiquées aux enseignants-es de l'étudiant-e concerné-e.

---

<sup>i</sup> Des précisions ont été apportées par le comité exécutif à la lumière des échanges qui ont eu lieu au Bureau syndical afin de clarifier le sens de la proposition.